

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
MARDI 26 MAI 2020 à 19h30
PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle polyvalente de Montluel, le mardi 26 mai 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel.

La réunion s'est tenue exceptionnellement à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission des débats via Facebook live : CMMontluel20200526.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance était de vingt-neuf dont vingt-neuf membres présents à savoir :

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Aurore SAMIER, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, Philippe BELAIR, Corinne DEBARREIX-PAGE, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Laurence RAVERO, François CREVOLA, Karine GARNIER, Bertrand GUILLET, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, Virginie BECQUET, Gilbert BARRIQUAND, Irène TOST, Jean-Luc CHARVET, Manon RIGOLLIER, René BERTRAND, Inès DUBOIS, Albane COLIN, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Inès DUBOIS

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h30.

oooooooooooooooooooooooooooo

Romain DAUBIÉ, maire sortant de Montluel, souhaite la bienvenue à ce conseil municipal exceptionnel. C'est en effet, le premier de la mandature et il verra les élections du nouvel exécutif et du nouveau maire délégué de Cordieux.

Romain DAUBIÉ rappelle que les élections ont eu le 15 mars et qu'entre-temps il y a eu la période de confinement.

Romain DAUBIÉ propose, avant de rendre mon écharpe de maire de 2014-2020, de respecter une minute de silence en mémoire de tous les morts et victimes du covid-19.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Romain DAUBIÉ propose également qu'un hommage soit rendu en applaudissant toutes les personnes qui pendant le confinement ont continué à travailler : soignants, agents de voirie, éboueurs, caissiers, agents dans les bureaux ou sur le terrain, agents des grands services publics, routiers, agents administratifs. Leur action a permis une continuité administrative et que la République fonctionne.

Romain DAUBIÉ rappelle, que comme le veut la règle et le Code Général des Collectivités Territoriales, son mandat se termine après la convocation du Conseil Municipal et l'ouverture de ce conseil.

Romain DAUBIÉ proclame que tous les élus du 15 mars 2020 sont installés.

Inès DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

1/ ELECTION DU MAIRE A BULLETIN SECRET :

Irène TOST, doyen de l'assemblée, préside l'assemblée durant les opérations d'élection du Maire.

Irène TOST procède à l'appel des conseillers municipaux.

Christian GUILLEMOT et Nathalie MONDY sont désignés assesseurs.

Irène TOST demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire de Montluel.

Jean-Paul DA SILVA prend la parole et dit à l'assemblée « *Mes chers collègues, il y a six ans les montluistes portaient Romain Daubié et la liste « vivons Montluel ensemble » aux responsabilités de la ville de Montluel. Six années plus tard, avec un bilan solide et une maîtrise des finances publiques, une sécurité retrouvée et avec une vraie proximité, les montluistes nous ont à nouveau accordé leur confiance à un niveau très élevé. Il me paraît évident de proposer la candidature de notre tête de liste et ami, Romain Daubié, pour exercer les fonctions de Maire de Montluel ».*

Irène TOST demande s'il y a d'autres candidatures au poste de Maire de Montluel.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote sous enveloppe avec passage à l'isoloir.

28 enveloppes sont trouvées dans l'urne et 1 bulletin (Romain DAUBIÉ) est trouvé dans l'urne sans enveloppe (déclaré par conséquent comme nul).

Après dépouillement, Romain DAUBIÉ obtient la majorité absolue de 24 voix (2 blancs, 3 nuls).

Irène TOST proclame que Romain Daubié est élu Maire de Montluel.

Romain DAUBIÉ enfile l'écharpe de Maire sous les applaudissements de l'assemblée.

Romain DAUBIÉ, nouveau maire élu, remercie les élus pour leur confiance ainsi que les agents administratifs et techniques qui ont pu organiser ce Conseil Municipal exceptionnel dans cette salle polyvalente.

Il remercie également les montluistes pour leurs votes : « *À l'aune de ce second mandat, c'est avec honneur et humilité que je prends ces fonctions. Vous le savez, j'aime Montluel, cette ville est à l'origine de mes plus belles rencontres, de mes plus belles émotions, de mes rêves qui se sont réalisés. Cette ville fait battre mon cœur. Je serai toujours son serviteur, sans idéologie et sans esprit partisan particulier.*

Je sais ce que je dois à Montluel et aux montluistes, je sais grandement tout ce que je dois à ceux qui m'ont accompagné dans cette odyssee et qui m'ont soutenu parfois depuis 2012.

Le 15 mars dernier, les montluistes ont fait un choix clair et sans appel ; je mesure l'honneur qui m'a été fait et le poids de cette responsabilité. Je serai le Maire de tous, sans exception et sans distinction, c'est une garantie de notre pacte républicain.

Nous vivons également avec ce covid-19 une période trouble, je vous rassure mon équipe et moi-même avons les idées claires et le plan de mandat reste le même avec un dialogue permanent avec la population. »

Monsieur le Maire explique que la ligne politique locale restera la même (développement économique, emplois, sécurité...) avec une bonne gestion financière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite avec ce nouveau mandat « *un débat positif, constructif, sans chicaneries, dans l'intérêt des Montluistes.* »

Monsieur le Maire souhaite un bon mandat à tous les élus.

2/ NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la détermination du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30% de l'effectif global du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage offre la possibilité de fixer le nombre d'adjoints à huit au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints, à la majorité de 28 voix (1 abstention).

3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE A BULLETIN SECRET

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel à candidatures, une seule liste menée par Christian GUILLEMOT est candidate.

Virginie BECQUET et Jean-Claude PERON sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote.

La liste menée par Christian GUILLEMOT est élue à la majorité en recueillant 25 voix (3 blancs, 1 nul).

Sont donc élus adjoints au Maire, dans l'ordre, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND et Christiane GUERRERO.

4/ ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CORDIEUX

Romain DAUBIÉ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Cordieux au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Virginie BECQUET propose la candidature de Franck GENILLON pour exercer la fonction de maire délégué de Cordieux.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Mustafa SARIKAYA et Albane COLIN sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, Franck GENILLON est proclamé Maire délégué de Cordieux à la majorité de 26 voix (3 blancs).

Franck GENILLON prend la parole et remercie tout le monde pour la confiance qui lui est accordée et ajoute qu'il fera tout pour que son action soit à la hauteur de celles de ses prédécesseurs.

Albane COLIN demande à prendre la parole à Monsieur le Maire, qui accepte.

Albane COLIN explique que sa liste prend acte de ses élections et remercie les agents de la ville qui se sont mobilisés pour ce scrutin et pour assurer la continuité des services publics pendant le confinement.

Elle ajoute que les électeurs se sont exprimés massivement lors du 1^{er} tour des élections municipales mais qu'il ne faut pas ignorer le taux d'abstention.

Elle expose qu'il faudrait construire une vie nouvelle avec des productions locales, des emplois localisés dans des secteurs pour réduire la pollution, et mettre en place des plans d'énergie volontaristes avec comme biais par exemple une monnaie locale et les richesses naturelles des territoires.

Elle explique que la liste d'opposition espère pouvoir travailler avec la majorité car l'opposition est indispensable à la démocratie.

Albane COLIN s'adresse à Monsieur le Maire au sujet d'une lettre qu'elle a envoyé avec ses colistiers en Mairie au sujet d'un prétendu retard d'envoi du dossier du présent conseil municipal.

Selon Albane COLIN, la convocation aurait été envoyée aux élus en dehors des délais légaux de convocation.

Monsieur le Maire remercie Albane Colin pour cette prise de parole et lui dit : *« Je n'ose pas imaginer de penser que seuls les électeurs de la majorité sont venus voter et que sans la pandémie vous seriez à ma place ce soir, c'est l'impression que vous donnez. »*

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement les trois élus de la minorité menée par Albane COLIN ont cosigné un courrier envoyé à la Mairie, à la préfecture de l'Ain et probablement au tribunal administratif de Lyon et arguant du fait que le délai de convocation du présent conseil municipal n'aurait pas été respecté.

Monsieur le Maire explique à Albane COLIN que si les 3 élus d'opposition citent effectivement l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un délai de cinq jours, Albane COLIN a omis volontairement ou non la suite de cet article qui précise *« Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi au plus tard le dimanche après le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil est élu au complet et par dérogation la convocation est adressée aux membres du conseil municipal 3 jours francs. »*

Monsieur le Maire affirme que le délai de 3 jours francs a été parfaitement respecté et qu'il ne fera pas l'affront de la lecture de la circulaire qui rappelle que pour le premier conseil c'est ce délai de 3 jours qui trouve à s'appliquer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaitait comme préalablement *« une opposition constructive »* *« Vous faites un autre choix visiblement dès votre première intervention en allant pinailler sur un article de loi et en plus vous avez tort. »*

Il conclue par *« Si vous pensez avoir raison, allez jusqu'au bout de vos idées et allez au tribunal et on verra qui a tort ou raison, mais j'attendais Madame Colin de votre groupe autre chose que d'essayer de pinailler sur des virgules ou des textes de loi, surtout quand vous avez tort. »*

Monsieur le Maire invite Albane COLIN et ses colistiers à changer d'état d'esprit.

5/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

Une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) sont remis sur table.

6/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire précise que ce sont les délégations traditionnelles que donne le Conseil municipal au Maire. Cela a pour objectif de permettre un bon fonctionnement de la collectivité sans avoir à convoquer un conseil municipal à chaque fois qu'une décision est prise.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal suivant prend acte des signatures qui ont été faites par la délégation comme c'est le cas aujourd'hui, c'est la dernière question à l'ordre du jour, question 26.

Interrogé par Nathalie MONDY, Monsieur le Maire répond que le montant de délégation des emprunts est le même que celui de la fin de la dernière mandature et qu'il faut être réactif pour signer les emprunts car les taux changent tous les mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne délégation permanente à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines et limites mentionnés supra, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à la majorité de 26 voix (3 contre).

7/ INDEMNITÉS DES ÉLUS

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Monsieur le Maire précise que les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe suivante : Indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut sommital) + (nombre d'adjoints en exercice X indemnité maximale des adjoints).

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent se répartir le montant de l'enveloppe indemnitaire précitée, diminué de l'indemnité de fonction éventuellement majorée du maire.

Le maire délégué peut prétendre à des indemnités de fonction selon la strate démographique de la commune déléguée. L'indemnité de maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune.

Enfin, la commune étant ancien chef-lieu de canton, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent toujours être majorées de 15 %.

Monsieur le Maire propose de renoncer à cette majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix (3 abstentions) :

- DETERMINE les taux indemnitaires pour l'exercice des fonctions de Maire à 51%, de Maire délégué de Cordieux à 18%, d'Adjoint au Maire à 18% et de Conseiller délégué à 6% ;
- RENONCE à la majoration de 15 % possible.

8/ FORMATION DES ÉLUS

Monsieur Le Maire informe les membres d'un Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat ;
- Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.

A ce titre, un crédit de 1 930€ soit 67€ par élu représentant 2% de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- FIXE le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2020, à la somme de 1 930 € (Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 6535) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

9/ MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition) ;
- Aux agents contractuels de droit public ;
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) et les aménagements de cette durée sont sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture et de logement et de ses frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions présentées ;
- DIT que le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé au plafond de l'arrêté sus cité ;
- DIT que les dépenses prévisionnelles annuelles sont inscrites au budget de la Commune.

10/ MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ÉLUS

Monsieur Le Maire informe que les membres des conseils municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais déplacement dans certains cas.

La mission exclut toute activité courante de l' élu. La mission est déterminée dans son objet et dans sa durée. Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les frais remboursables correspondent aux frais de séjour, aux frais de transports et aux frais d'aide à la personne tels les frais de garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées.

Hors frais de mission, les membres d'un conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal.

Les remboursements s'effectuent sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus ;
- DIT que les dépenses prévisionnelles annuelles seront inscrites au budget de la Commune.

11/ REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droits public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget aux comptes 64.

12/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Madame Christiane GUERRERO informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, autant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Montluel s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

Un projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de la voie publique est prévu en 2020. Il consiste en l'implantation de nouvelles caméras s'intégrant dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune a souhaité déposer une demande d'aide financière au titre du FIPD 2020.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellés	Montants en € H.T.	Taux
Fonds propres	Autofinancement	15 241,00	50 %
Etat – FIPD	FIPD 2020	15 242,00	50 %
Total H.T.		30 483,00	100 %

Nathalie MONDY explique qu'elle et ses colistiers s'opposent à cette demande de subvention.

Elle explique qu'il faut plus de prévention et que son groupe est contre le tout vidéoprotection.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre l'extension mais que ce vote est pour ou contre une demande de subvention.

Nathalie MONDY répond que cette subvention servira à financer des caméras et que son groupe y est opposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix (3 contre) :

- ADOPTE l'opération d'extension du système de vidéoprotection de la voie publique pour 2020 ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix (3 abstentions) :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2019 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'eau potable ;
- DIT que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL– APPROBATION

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote.

Sous la présidence Christian GUILLEMOT, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix (3 abstentions) :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal.

16/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL– AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix (3 abstentions) :

- DÉCIDE la reprise des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 telle qu'indiquée ci-dessus.

17/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – APPROBATION

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de l'année 2019.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes de la Côtière à Montluel au 1^{er} janvier 2020 :

- Les restes à réaliser d'investissement ont été repris dans le budget annexe de l'eau potable de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- Les résultats de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable sont transférés vers le budget principal de la commune de Montluel, aussi bien pour les dépenses et les recettes (notamment les factures d'eau restant à encaisser).

Le budget annexe de l'eau potable est clôturé.

Albane COLIN demande pourquoi la facturation a été tardive.

Monsieur le Maire lui répond que dans les neuf communes de l'intercommunalité il y a un système différent. Les consommations d'eau de fin d'année seront facturées par la 3CM ; la facturation de fin d'année couvrira l'achat d'eau et permettra ainsi l'équilibre.

Jean-Claude PERON demande pourquoi la facturation n'a pas été faite avant car cela a nécessité un conseil communautaire qui n'avait que cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'il n'y a pas eu de relevé d'eau le 31 décembre.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote.

Sous la présidence de Christian GUILLEMOT, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix (3 abstentions) :

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

18/ TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE A MONTLUEL

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les opérations de mise à disposition et de retour d'un bien utilisé pour l'exercice d'une compétence transférée sont des opérations d'ordre non budgétaires, constatées par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des éléments d'actifs et de passif du budget annexe de l'eau potable à la 3CM ;
- DEMANDE à Monsieur le Trésorier principal de Montluel de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des biens du budget annexe de l'eau potable à la 3CM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

19/ TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE AU 01/01/2021

Aurore SAMIER explique au conseil municipal que la TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune où se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FXE les tarifs 2021 de la TLPE ;
- EXONERE les enseignes dont la somme des superficies cumulées et correspondant à un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².

20/ GARANTIE D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION « OGEC SAINT-VINCENT-DE-PAUL » AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Montluel, par délibérations des 21 février 2008 et 15 octobre 2009, a accordé à l'association « OGEC Saint-Vincent-de-Paul » sa garantie financière à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 256 000 €, puis relevé à 310 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dans le cadre de travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école.

Aujourd'hui, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a accepté de baisser son taux de prêt, qui passe de 4,85 % à 3,70 % en taux fixe, et un avenant au contrat doit être établi pour le montant restant à rembourser de 244 721,52 €.

La commune de Montluel, en tant que caution, devra signer cet avenant.

Interrogé par Jean-Claude PERON, Monsieur le Maire explique que si le conseil municipal n'accepte pas aujourd'hui, ce sera l'ancien taux qui restera en place et qu'il est plus élevé que le nouveau taux négocié. Monsieur le Maire précise que cette école est une école privée sous contrat et que deux délibérations ont été prises à ce sujet avec deux équipes municipales différentes ; Albane COLIN faisait partie de l'une d'elle.

Aurore SAMIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou par délégation Christian GUILLEMOT, à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'association « OGEC Saint-Vincent-de-Paul ».

21/ CONDITION DE DEPOT DES LISTES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE que les listes doivent être déposées durant la présente séance du conseil municipal afin que puisse être procédé à l'élection desdits membres ;
- DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- DECIDE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

22/ ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La composition de cette commission pour la ville de Montluel est la suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- Cinq membres titulaires élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal,
- Cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres élus de la commission de délégation de service public a lieu à bulletin secret.

Patrick RENARD et Albane COLIN sont désignés assesseurs.

Monsieur le Maire dépose les listes de titulaires et de suppléants pour le groupe majoritaire sur la table de vote et annoncent les noms :

- Titulaires : Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Josette SAVARINO, Laurence RAVEROT, Irène TOST ;
- Suppléants : Manon RIGOLLIER, Mustafa SARIKAYA, François CREVOLA, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND.

Après un appel à candidatures, Albane COLIN répond qu'il n'y aura pas de candidat pour sa liste.

Nathalie MONDY l'interpelle alors en précisant que son groupe sera bien représenté par Jean-Claude PERON.

N'ayant pas préparé de bulletins de vote, le groupe minoritaire décide que les bulletins de la liste Jean-Claude PERON seront écrits à la main alors même qu'il est proposé qu'ils soient dactylographiés par l'administration.

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote.

Les listes ci-dessous obtiennent 26 voix :

- Titulaires : Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Josette SAVARINO, Laurence RAVEROT, Irène TOST ;
- Suppléants : Manon RIGOLLIER, Mustafa SARIKAYA, François CREVOLA, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND.

La liste Jean-Claude PERON recueille 1 voix.

Sont également comptabilisés 1 blanc et 1 nul.

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

- Titulaires : Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Josette SAVARINO, Laurence RAVEROT, Irène TOST ;
- Suppléants : Manon RIGOLLIER, Mustafa SARIKAYA, François CREVOLA, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND.

23/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des Collectivités locales.

Il est proposé de reprendre le règlement intérieur du conseil municipal de la mandature précédente modifié par rapport aux évolutions réglementaires notamment de transmission des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire explique qu'Albane COLIN lui a envoyé un document avec un certain nombre de remarques.

Jean-Claude PERON précise que c'est un document envoyé par leur liste qui propose des amendements.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce que certaines choses ne sont pas écrites qu'elles ne s'appliquent pas. Il rappelle la hiérarchie des normes et que tout ce qui est prévu par la Loi s'applique de droit.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi oblige un conseil municipal par trimestre soit quatre par an, et qu'il y aura sûrement un conseil municipal fin juin/ début juillet en fonction de l'évolution sanitaire liée à la crise du Covid-19.

Monsieur le Maire rappellent à l'opposition que les Montluistes ont fait leur choix en votant par rapport aux propositions faites par les deux listes en présence le 15 mars (moins de 25% des voix pour l'opposition et plus de 75% pour la majorité).

Monsieur le Maire propose de reprendre deux propositions de l'opposition et donc d'amender le règlement sur deux points :

- A l'article 1 : charte de l'élu local ;
- A l'article 2 : ajout de l'article L.2121-7 du CGCT.

A la demande de la minorité, la séance est suspendue pendant trois minutes.

A la reprise, Monsieur le Maire laisse la parole à Albane COLIN pour le choix du vote de règlement intérieur, qui répond que son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix (3 abstentions) :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal amendé.

24/ ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Il est rappelé que huit membres au maximum sont nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient également au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de seize.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDER que le CCAS de Montluel sera composé de quatorze membres dont sept membres élus en plus de son Président de droit.

Jean-Paul DA SILVA et Bertrand GUILLET (pour l'opposition) sont désignés assesseurs.

Monsieur le Maire dépose la liste du groupe majoritaire : Anne FABIANO, Mustafa SARIKAYA, Laurence RACEROT, Christian PRADIER, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD, Josette SVARINO

Après un appel à candidatures, le groupe minoritaire propose une liste composée de Jean-Claude PERON et de Nathalie MONDY.

N'ayant pas préparé de bulletins de vote, le groupe minoritaire décide que les bulletins de sa liste seront écrits à la main alors même qu'il est proposé qu'ils soient dactylographiés par l'administration.

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote.

La liste du groupe majoritaire obtient 26 voix, celle du groupe minoritaire obtient 3 voix.

Sont élus membres du CCAS : Anne FABIANO, Mustafa SARIKAYA, Laurence RACEROT, Christian PRADIER, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON.

25/ QUESTIONS DIVERSES

Albane COLIN s'exprime sur le fait qu'il n'y ai pas eu de cantine pendant trois mois suite au covid-19 et demande si les économies réalisées peuvent-être redistribuées aux bénéfices des familles défavorisées par des chèques alimentation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'économies faites sur la cantine, car la commune a continué à payer des personnes normalement malgré leur absence suite au covid-19 (garde d'enfants...).

Il rappelle en outre que les stocks d'alimentation de la cantine ont bénéficié à des associations.

Le CCAS et le secours catholique ont continué à aider les montluistes dans le besoin.

Il ajoute qu'un plan d'action de 32 millions d'euros a été voté par le Département de l'Ain avec un volet exceptionnel d'aide dans le domaine social

Jean-Claude PERON explique que l'opposition souhaiterait connaître le montant total des achats suite au covid-19 (masques, communication.) et qui a participé à la distribution des masques.

Monsieur le Maire répond que l'achat des masques adultes, enfants et sacs pour les masques reviennent à 24 871,28 euros HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est utile.

Il ajoute que la communication a été réalisée, imprimée et distribuée en interne est n'a donc rien coûté.

Ce sont essentiellement des bénévoles qui ont contacté la mairie directement et des élus qui ont participé à la distribution des masques

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tout le monde et souhaite un bon mandat

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance
Inès DUBOIS